



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 21 septembre 2026

Le lundi 21 septembre 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Daniel ROTA - Claude CHALVIN - Sabine ARPINO - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Giuseppe FERRARA - Damien FOSSA - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD

Procurations :

Gaëlle FAOU à Damien FOSSA - Isabelle LETOURNEUR à Frédérique CHANAL - Robert PATUREL à Giuseppe FERRARA

Secrétaire de séance : Nadine JANON MENZILDJIAN

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 15 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	3
Votants :	27

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_079_DEL

Objet : Décision modificative n°1 au budget primitif 2026

Vu la délibération du 23 février 2026 portant vote du budget primitif principal 2026 ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 correspondant à l'affectation des résultats pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des Ressources » en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2026, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Vu l'ensemble des éléments détaillés ci-dessous ;

Concernant la section de fonctionnement :					
Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Charges afférentes à l'exploitation courante	-40 649,91	70	Produits de services	50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 101,00	74	Dotations et participations	16 451,09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
		126 451,09			126 451,09

Cette section concerne les dépenses courantes de la commune (personnel, énergie, prestations...) et les recettes qui permettent de les financer.

Côté dépenses, les demandes de crédits supplémentaires et les ajustements de nature de crédits (causés par des redéploiements) servent surtout à faire face à des commandes politiques nouvelles (pratiques liées au démarrage d'un nouveau mandat après le vote du BP) ou à des besoins imprévus ou difficiles à prévoir.

Pour les prestations :

- Les coûts de l'énergie ont augmenté et le budget primitif était construit sur une hypothèse très basse: 50 000 € de dépenses supplémentaires sont anticipées pour pouvoir honorer les factures de gaz et d'électricité de la deuxième moitié de l'année.
- Des prestations ponctuelles s'ajoutent (un audit avec le cabinet Neoptim pour optimiser , un bilan de compétences pour un agent), pour environ 4 850 €.
- Les services ont réalisé un travail de fond permettant d'identifier des dépenses qui ne seront pas engagées, permettant un redéploiement de crédits à hauteur de 47 200€.

Sur la masse salariale :

- Les accueils en restauration scolaire sont confrontés à des agents en arrêt long qui sont remplacés. La commune fait appel à la structure d'insertion par l'activité économique « La Fourmi ». De plus, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux dépenses liées au bon fonctionnement de la piscine (l'élargissement des plages horaires de la piscine en raison de la canicule n'avait par exemple pas été prévue au budget). Au global, après des redéploiements, la dépense supplémentaire est de 47 101€.
- Il faut également expliquer l'écriture comptable de 120 000 €, qui, sur la demande de la Trésorerie, est inscrite dans cette décision modificative. Il s'agit d'une écriture d'ordre,

neutre sur l'exécution réelle du budget (car présente dans les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses/recettes). Ces écritures sont une traduction de l'amortissement du patrimoine de la commune.

Ces dépenses sont équilibrées dans la DM1 d'un montant de -48 299,91€.

Côté recettes, la commune a perçu plus de crédits que prévu à deux titres :

- 50 000 € de recettes générées par l'exploitation de la piscine, qui n'avaient pas été inscrites dans le budget prévisionnel.
- 16 451,09 € de remboursement supplémentaire issus du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), en raison d'un taux de réalisation de travaux plus avancé. Via ce fonds, l'État rembourse une partie de la TVA payée par la commune sur ses dépenses. C'est ici l'assiette de dépenses plus importante qui vient ainsi générer une compensation plus importante.
- Par ailleurs, 60 000 € correspondent, comme pour les dépenses, à la contrepartie de l'écriture comptable évoquée ci-dessus.

Ainsi, les dépenses et les recettes de fonctionnement augmentent chacune de 126 451,09 €, et le budget reste équilibré.

Concernant la section d'investissement

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	321 838,36	10	Dotations, fonds divers et réserves	335 125,36
20	Immobilisations incorporelles	-20 000,00	13	Subvention d'investissement	6 713,00
23	Immobilisation en cours	100 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00			
		461 838,36			461 838,36

Cette section concerne les dépenses qui améliorent ou entretiennent durablement le patrimoine de la commune (bâtiments, équipements, véhicules...), ainsi que les recettes qui les financent.

Côté dépenses, les immobilisations corporelles (21) et en cours (23) concernent les travaux et achats.

Les dépenses nouvelles suivantes seront à engager à hauteur de :

- 34 450 € pour la réhabilitation de l'ensemble sportif Garcins et de la piscine (un avenant de travaux, des crédits manquants sur deux lots, et l'achat de pare-ballons pour une clôture de premier niveau).
- 47 500 € pour l'achat de deux véhicules pour la police municipale.
- 45 447,16 € pour terminer le déploiement de la phase 4 de la vidéoprotection.
- 1 000 € pour l'achat de matériel informatique.

De plus, 273 441,20 € sont inscrits sur une enveloppe travaux non affectée, qui correspond à l'ancienne nomenclature des dépenses imprévues. Ces dépenses ne seront sans doute pas exécutées en 2026, ces crédits viendront donc améliorer le résultat 2026, permettant d'améliorer la capacité d'investissement de la commune en 2027.

Les redéploiements effectués permettent l'achat de brasseurs d'air (20 000€) et la prise en charge des imprévus de la phase 3 du chantier Entrée de Ville (dépollution 65 000€).

Côté recettes, l'essentiel provient de remboursements plus importants et de subventions extérieures nouvellement sollicitées (c'est à dire après le vote du Budget prévisionnel qui ne prévoyait pas ces projet) :

- 335 125,36 € de remboursement de FCTVA plus élevé que prévu, sur les travaux réalisés. Cela signifie que la commune a payé plus de TVA sur ses investissements qu'elle n'en récupère habituellement. Cette recette supplémentaire permet de prévoir l'achat de véhicules pour la police municipale sans dégrader le résultat 2026 à venir.
- 6 713 € au net, entre une aide de l'État pour l'achat de ventilateurs dans les écoles (+15 000 €) et l'octroi d'une subvention de l'État (DETR) finalement plus faible que prévu pour les travaux de l'hôtel de ville (-8 287 €).

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 461 838,36 €, le budget reste équilibré.

Cette décision modificative ne dégrade pas la situation financière de la commune. En effet, les dépenses supplémentaires inscrites sont intégralement couvertes par des recettes. Les deux sections du budget restent équilibrées. Il s'agit donc d'un simple ajustement du budget aux besoins et aux recettes effectivement constatés en cours d'année, et non d'un recours à l'endettement ou d'une dégradation des équilibres financiers de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget primitif principal 2026 telle que présentée ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE :

20 pour

7 abstention

Giuseppe FERRARA, Gaëlle FAOU, Damien FOSSA, Alain CIPRIANI, Nathalie VIAL, Patrick LOMBARD, Robert PATUREL

ANNEXE(S) :

Annexe - PI actualisé

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Nadine JANON MENZILDJIAN

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.